

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DEPARTEMENT DU GERS  
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC  
Code Postal 32190**

N° D 2023/04

**DÉCISION DU MAIRE**

**prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal**

Le Maire de VIC FEZENSAC

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ; VU la décision du maire n°2022-35 du 05 décembre 2022 relative à l'attribution du Marché public pour le marché de travaux de réhabilitation énergétique de l'hôtel de ville, l'ancienne trésorerie et le tri postal attribuant le lot n°1 à la SAS TRAMONT ELORZA 08 Garcia Lorca 32 000 AUCH pour un montant de 248 554,33€ HT.

VU la décision du maire n°2023/01 du 30 janvier 2023 de signer l'avenant n°1 avec SAS TRAMONT ELORZA, portant le montant du lot n°1 de 248 554,33€ HT € HT à 252 226.38€ HT.

CONSIDERANT le besoin de mettre en place une commande centralisée salle conseil, Centre tri Postal et Trésor Public pour un montant de 281.25€ HT.

**DECIDE**

**Article 1** : de signer l'avenant n°2 avec SAS TRAMONT ELORZA, portant le montant du lot n°1 de 252 226.38€ HT à 252 507.63€ HT.

**Article 2**: Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A VIC-FEZENSAC,  
Le 27 Février 2023,  
Madame le Maire

Barbara NETO

